

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MARS 2019**

Salle polyvalente Michel Dinet - Place François Mitterrand

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 23

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Pascal PELINSKI, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Jean-Marc RENARD, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

Conseillers absents - excusés : Pierre BIYELA, Francine VERBRUGGHE, Jean-Yves SAUSEY

**Procurations : Marie-José AMAH à Irène GIRARD
Malika TRANCHINA à Bertrand KLING
Jessica NATALINO à Stéphanie GRUET**

Votants : 26

Secrétaire de séance : Jean-Claude BOULY

Date convocation : 22 mars 2019

N° 2019-006

Objet : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Rubrique : 9.1

Rapporteur : Bertrand KLING

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 7 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Bertrand KLING



**COMMUNE DE MALZÉVILLE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2019**

Le conseil municipal s'est réuni à la Maisonnée, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 15 février à 19h.

La séance est précédée d'une présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) proposées dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi Habitat Déplacements du Grand Nancy.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 20

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Corinne MARCHAL-TARNUS, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA

Conseillers absents - excusés : Francine VERBRUGGHE

Procurations : Malika TRANCHINA donne procuration à Jessica NATALINO
Irène GIRARD donne procuration à Marie-José AMAH
Béatrice BAURAIN De BERNARDO donne procuration à Bertrand KLING
Marie-Claire D'AGOSTINO donne procuration à Claire FLORENTIN-POIZOT
Jean-Marc RENARD donne procuration à Philippe BERTRAND-DRIRA
Jean-Claude BOULY donne procuration à Salvatore LIVOLSI
Jean-Yves SAUSEY donne procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS
Marc BARRON donne procuration à Sylvaine SCAGLIA

Votants : 28

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Maire a désigné Philippe ROLIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- PLUi Habitat Déplacements du Grand Nancy - Orientations générales du PADD
- 2- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 3- Rapport d'Orientation Budgétaire 2019
- 4- Campagne de ravalement obligatoire - Périmètre N°6 : Rue de la République et rue de Jéricho
- 5- Communication des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
- 6- Questions diverses

N° 01 : PLUi Habitat Déplacements du Grand Nancy - Orientations générales du PADD

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Animée par la volonté d'harmoniser des différentes politiques publiques dont elle a la charge et par le souci d'un développement durable et cohérent, la métropole du Grand Nancy a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 3 juillet 2015, qui tiendra lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de déplacements Urbains : c'est le PLUi HD. Elaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des 20 communes qui composent le Grand Nancy, celui-ci sera le support d'une plus grande réactivité dans l'adaptation des politiques urbaines à l'évolution du contexte social, économique et environnemental.

Les 5 objectifs principaux délibérés par le Grand Nancy dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD sont :

- Prendre en compte les nouvelles exigences réglementaires, notamment des lois « Grenelle II » et « ALUR », ainsi qu'assurer la compatibilité avec les documents de rang supérieur en cours d'élaboration ou élaborés, notamment le S.C.O.T. Sud Meurthe-et-Moselle approuvé le 14 décembre 2013.
- Assurer l'attractivité et le rayonnement métropolitain du Grand Nancy en assumant le rôle moteur de pôle urbain métropolitain du Grand Nancy, au sein de l'armature urbaine du S.C.o.T. Sud 54.
- Contribuer au développement économique pour assurer la création d'emplois et de richesses.
- Assurer la cohésion territoriale, renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération et assurer les équilibres territoriaux, en répondant au défi démographique.
- Relever les défis environnementaux et promouvoir la ville des proximités.

L'élaboration du PLUi HD prévoit l'écriture d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD exprime une vision partagée et stratégique du développement de la métropole en définissant les grands orientations des politiques publiques pour les 15 à 20 années à venir. Il s'inscrit dans les défis exprimés par la métropole dans son Projet Métropolitain : ceux de l'audace, du bien-être, des liens, de la cohésion des acteurs publics et des nouveaux modes de faire.

Le PADD s'inscrit également dans la continuité des grandes actions menées jusqu'alors en matière d'environnement, de paysage, d'urbanisme, d'habitat, de mobilités et transports, de développement économique et commercial,... tout en proposant un nouveau mode de développement sur le long terme, au bénéfice du bien être des habitants du Grand Nancy et, au-delà, du bassin de vie. Il fixe, en outre, des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément aux articles L.153-12 du code de l'urbanisme et en application des modalités de collaboration délibérées le 13 février 2015, les orientations du PADD doivent être débattues dans les conseils municipaux puis en conseil métropolitain. Ces débats constituent un temps fort intermédiaire dans la procédure d'élaboration du PLUi HD.

Le projet de PADD s'inscrit dans le prolongement des enjeux issus du diagnostic stratégique territorial et environnemental du PLUi HD. La première version du PADD s'est nourrie des nombreux échanges qui ont eu lieu avec les 20 communes, mais également avec les partenaires institutionnels et associatifs représentant la société civile. Les orientations générales ont également été présentées à la concertation avec la population, lors des réunions publiques qui se sont tenues d'avril à octobre 2018.

Préalablement au débat à intervenir en Conseil métropolitain, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les orientations du PADD ainsi consolidé.

Les orientations générales proposées

Le projet de PADD s'articule autour de deux défis complémentaires et constituant le socle des orientations générales :

DEFI n°1 : Le défi de l'attractivité pour une métropole entreprenante et innovante

Il s'agit de renouer avec une dynamique positive de l'emploi et de la population, grâce à une politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme mieux adaptée au contexte socio-économique et démographique.

Pour ce faire, le PLU HD permettra de mieux mobiliser les ressources du territoire métropolitain pour favoriser les effets d'entraînement attendus de la croissance sur la vie sociale, culturelle et éducative locale.

DEFI n°2 : Le défi de la transition vers un nouveau mode de développement pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique

Il s'agit de répondre à la crise environnementale par une approche globale et cohérente de l'aménagement en faveur du bien-être et de la santé de la population, ainsi que de la préservation des ressources naturelles.

Le PLU HD assurera la mise en œuvre d'un nouveau mode de développement plus raisonné, transversal, mêlant maîtrise et sobriété, avec pour objectifs la durabilité, l'équilibre et la qualité de l'aménagement du territoire métropolitain.

Afin de répondre à ces deux défis, le PADD s'organise autour de 3 axes et des 11 orientations suivantes :

AXE 1

OFFRIR UN NOUVEL ELAN À L'ATTRACTIVITÉ ET AU RAYONNEMENT DE SON TERRITOIRE

Orientation 1 : Renforcer l'attractivité de la métropole

- Assurer et conforter l'accessibilité de la métropole nancéenne
- Penser les mobilités à l'échelle du bassin de Nancy
- Favoriser le développement économique et la création d'emplois au sein de la métropole

Orientation 2 : Poursuivre le développement d'une métropole rayonnante

- Accroître le rayonnement des fonctions métropolitaines du Grand Nancy
- Renforcer le positionnement de la métropole du Grand Nancy en tant que pôle commercial métropolitain majeur du Grand Est
- Développer le tourisme d'affaires et de loisirs

Orientation 3 : Affirmer l'identité verte et patrimoniale de la métropole

- Renforcer l'image de la « métropole-nature »
- Valoriser et mettre en valeur les sites patrimoniaux de la métropole
- Assurer le bien-être des habitants en développant les liens santé / environnement

Orientation 4 : Produire une offre résidentielle pour une métropole accueillante

- Produire une offre de logements suffisante, adaptée et diversifiée
- Renforcer la qualité du parc existant

Orientation 5 : Conforter le rôle majeur du cœur d'agglomération

- Poursuivre la valorisation économique et commerciale du cœur métropolitain
- Reconquérir une qualité résidentielle dans le centre historique
- Aménager un cœur d'agglomération de qualité

AXE 2

CONFORTER UNE MÉTROPOLÉ DU BIEN-VIVRE ENSEMBLE

Orientation 6 : Encourager la ville des proximités

- Répondre aux besoins de proximité
- Favoriser l'usage des modes actifs pour les déplacements de courtes distances
- Favoriser une agriculture périurbaine répondant aux besoins de la population

Orientation 7 : Promouvoir la qualité d'habiter pour tous

- Assurer les équilibres résidentiels
- Poursuivre la recomposition urbaine et l'effort de mixité des quartiers de la politique de la ville (NPRU)
- Répondre aux populations ayant des besoins spécifiques

Orientation 8 : Accompagner l'évolution des mobilités

- Adapter les services de mobilités aux besoins des usagers
- Favoriser la multimodalité et l'intermodalité
- Prendre en compte les évolutions des usages et des comportements

AXE 3

S'ENGAGER POUR UNE MÉTROPOLÉ DU CONVIVIALE ET VERTUEUSE

Orientation 9 : Aménager une métropole nature

- Assurer la préservation et la mise en valeur de la biodiversité au sein de la trame verte et bleue
- Valoriser la nature en ville
- Adapter le développement de la métropole aux risques et aux nuisances

Orientation 10 : Promouvoir la qualité urbaine

- Construire la ville de demain en privilégiant des formes urbaines diversifiées, innovantes et qualitatives
- Rendre la ville agréable en s'appuyant sur le patrimoine, les identités locales et les espaces publics
- Renforcer l'identité de la métropole par la mise en scène paysagère du territoire et la structuration des franges urbaines

Orientation 11 : Encourager la sobriété foncière et énergétique et bien gérer les déchets

- Gérer le foncier de manière économe
- Limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques
- Réduire les consommations d'énergie et produire des énergies renouvelables
- Informer sur l'état et la capacité des réseaux et anticiper les nouveaux besoins
- Participer aux objectifs nationaux et régionaux de réduction et de valorisation des déchets

Les orientations du PADD seront déclinées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les Programmes d'Orientations et d'Actions, ainsi que dans le zonage et le règlement.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi HD dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Dès lors que le PLUi HD aura été approuvé et qu'il sera entré en vigueur, tout changement des orientations définies dans le PADD devra faire l'objet d'une révision générale, voire d'une déclaration de projet afin d'accompagner la réalisation de projets d'intérêt général.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Après clôture des débats, le conseil municipal prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD.

N° 02 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2018

Rapporteur : Bertrand KLING

Adopté à l'unanimité

N° 03 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2018

Rapporteurs : Philippe ROLIN et Jean-Pierre ROUILLON

Un débat d'orientation budgétaire doit être organisé chaque année dans les 2 mois précédant le vote du budget. Il présente au conseil municipal, après avis favorable de la commission finances du 30 janvier 2019, les orientations budgétaires proposées pour l'année 2019.

A. Le contexte du budget 2019

La DGF des communes est stable en 2019.

Les dotations de soutien à l'investissement des communes sont maintenues.

Les collectivités doivent bénéficier de la progression de leurs attributions au titre du FCTVA.

Poursuite de la 2^{ème} étape de suppression de la TH

B. La stratégie financière, les perspectives et orientations 2019

- Une stratégie financière adaptée avec une garantie d'épargne brute socle à 7%, le maintien des efforts de gestion, la réduction du niveau de dette sur le mandat, le maintien d'une ambition forte en matière d'investissement, un engagement des 1ères dépenses liées à la nouvelle maisonnée
- Des recettes et des dépenses de fonctionnement stables.
- La commune disposera de 1,254 K/euros pour financer son programme d'investissement.
- L'endettement par malzévillois est de 759 euros.

La commune n'a pas effectué d'emprunt ni mobilisé de ligne de trésorerie en 2018.

Corinne MARCHAL-TARNUS intervient pour dire qu'elle garde ses questions pour le budget.

Elle demande toutefois s'il y aurait des crédits pour les futurs projets.

Philippe ROLIN lui répond qu'il y a plus d'1 million d'euros pour financer l'investissement mais qu'il n'y a pas de crédit pour le projet de la future Maisonnée. Ceux ci seront inscrits au BP 2020.

Pascal PELINSKI demande s'il était possible de resituer le classement A dans la charte GISSLER.

Jean-Pierre ROUILLON lui répond que cette charte va de A à E et de 1 à 5 ; A1 étant le classement des dettes les plus sécurisées.

Adopté à la majorité

4 contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY

N° 04 : Campagne de ravalement obligatoire - Périmètre N°6 : Rue de la République et rue de Jéricho

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Par une délibération du 12 novembre 2009, le conseil municipal a approuvé la sollicitation de Monsieur le Préfet en vue de son inscription sur la liste des communes où le ravalement décennal est obligatoire.

Plusieurs périmètres sont en cours, ou arrivent à leur terme. Afin de poursuivre la politique d'embellissement de la ville, en particulier sur le centre-ville, il est proposé de définir un nouveau périmètre comprenant la Rue de la République du n°1 au n°49 et la Rue de Jéricho du n°11 au n°29, et d'approuver le règlement d'octroi de la prime municipale d'aide aux travaux de ravalement.

Il convient également d'approuver la convention de mission avec la SPL Grand Nancy Habitat, qui suivra cette campagne, moyennant une rémunération globale et forfaitaire de 17 850 € HT, soit 21 420 € TTC. La durée de la mission est fixée à 3 ans, du 1^{er} avril 2019 au 30 mars 2022.

Adopté à l'unanimité

N° 05 : Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 10 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

Vu en commission finances :

- Le 05/12/2018, acceptation d'un remboursement pour le dégât des eaux au Surcouf (dossier 2018837112) dans le cadre du contrat « Dommages aux biens » pour 391,49€
- Le 14/12/2018, acceptation d'un remboursement du Crédit Coopératif FR Services pour un vol au Centre aéré pour 469,87€

Questions diverses : Néant

La séance est levée à 20h45

Le Maire,

Bertrand KLING



Secrétaire de séance,

Philippe ROLIN

Compte-rendu succinct affiché le 15 février 2019

